

Suite

c) Dossiers rejetés ;

Les dossiers rejetés sont ceux pour lesquels les missions n'ont pas pu établir la réalité des prestations rendues aux services provinciaux faute d'une documentation prouvant l'engagement des Gouvernorats.

Les recours devront être envoyés à l'adresse suivante :

***A Monsieur le Directeur Général de la Direction Générale
de la Dette Publique (DGDP)
Avenue de la Justice n° 04
à Kinshasa/Gombe***

Le délai pour le dépôt des recours est fixé à 60 jours à dater de ce jour. Dépassé ce délai, aucun recours ne sera pris en considération par la Commission.

Les créanciers déposeront leurs recours dans le délai imparti auprès des Gouverneurs de Province qui les transmettront à la DGDP.

Vous remerciant de l'intérêt que vous voudrez bien accorder à la présente, je vous prie d'agréer, **Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre**, l'expression de ma haute considération.

Henri YAVMULANG

